

DECRET N°97-280 DU 11 JUIN 1997
portant création d'une Commission Ad hoc
chargée du règlement de l'occupation
anarchique du domaine universitaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : Il est créé une Commission ad hoc chargée du règlement de l'occupation anarchique du domaine universitaire.

Article 2 : La Commission se compose comme suit :

- Président : - Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son Représentant ;
- Membres :
 - Le Représentant du Premier Ministre, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement.
 - Le Ministre des Finances ou son représentant ;
 - Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant ;

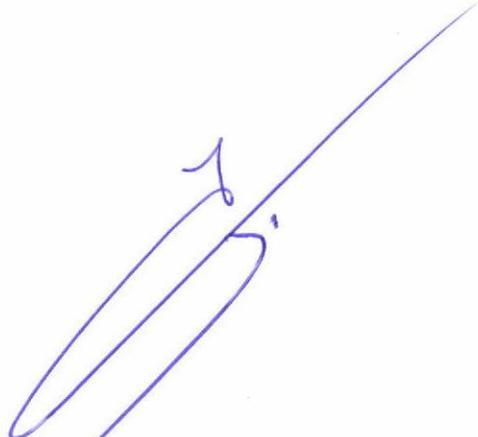
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant ;
- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant.

Article 3 : La Commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir avec efficacité sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 09 Juillet 1997 au plus tard.

Article 4 : le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 JUIN 1997

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MF 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés 6 JO 1